



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2022-137-MP

OBJET : 22FCSBACSCOLONNERI – MARCHÉ D'ACHAT DE MATÉRIEL DE PRÉCOLLECTE DES RECYCLABLES ET DES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE – ATTRIBUTION DU LOT 05 SUITE À INFRUCTUOSITÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022 actant le choix des prestataires retenus pour les différents lots de l'appel d'offres 22FCSBACSCOLONNERI visant à fournir des bacs roulants et des colonnes de tri grands volumes au service environnement dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais réglementaires pour le « Lot 5 – Fourniture de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels » du marché suscité ;

Considérant que dans ce cas de figure, l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service environnement a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à ses attentes auprès de la société AZ METAL ENVIRONNEMENT de Quevert (22) pour la fourniture de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société AZ METAL ENVIRONNEMENT de Quevert (22), avec un maximum de 85 000 HT sur la durée du marché, pour l'acquisition de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20220727-D2022_137_MP-AR
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – Précise que l'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, renouvelable trois fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;

4°) – Précise que les crédits sont prévus pour cette opération.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 27 juillet 2022



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 juillet 2022
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 28 juillet 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com